

Vous souhaitez **vendre des vins Bio**, mais par où commencer ? La démarche n'est pas si compliquée, le tout c'est de suivre la **procédure**. Une fois que vous êtes dans les règles, cela vaut pour toute votre activité en **Union Européenne**.

Par contre, si vous souhaitez partir sur de **l'export**, il faudra vous plier aux **réglementations locales**.

Vente entre professionnels = obligation de certification

Depuis 2005, l'ensemble des stockeurs, négociants grossistes et distributeurs de produits Bio sont soumis à l'obligation de **contrôle et de notification en agriculture biologique** (*article 28 du règlement (CE) n°834/2007*). ⁽¹⁾

Qu'est-ce que l'obligation de contrôle ?

Je suis **contrôlé sans préavis une fois par an**, puis une fois tous les deux ans si aucune irrégularité n'a été constatée à l'issue des trois années de contrôles annuels ⁽²⁾ sachant que plus je « manipule » ⁽³⁾, plus le contrôle sera long et donc plus cela me coûtera cher.

A qui m'adresser ? Vous avez le choix entre **8 organismes certificateurs (OC)** pour vous accompagner dans la certification (voir page 2).

Quel coût ? A titre informatif, pour une activité de distributeur, comptez un forfait à **partir de 492€HT** ⁽⁴⁾.

Quelles sont mes obligations ?

Pour être dans les règles, il est nécessaire :

- de tenir une **traçabilité écrite** de mon activité et **spécifique des lots Bio**
- de distinguer les **zones réservées aux produits Bio** (de la réception au lieu de stockage)
- de faire **valider mon étiquetage** en amont auprès de mon OC

A cela s'ajoutent les **documents obligatoires** à garder en cas de contrôle : certificat, facture d'achat avec garanties Bio, bons de livraison avec garanties Bio et certificat de contrôle/lot. ⁽⁶⁾

(1) Note d'information à l'attention des distributeurs de produits issus de l'agriculture biologique ; Agence Bio.

(2) <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/society/20180404STO00909/agriculture-biologique-dans-l-ue-des-regles-plus-strictes> (rentrée en vigueur le 1er janvier 2021)

(3) Le temps de contrôle dépend des activités que vous réalisez : vinification, élevage (achat vin en vrac/assemblage/élevage), distributeur (achat/vente), mixte (éleveur et distributeur)

(4) Prix d'Ecocert : pour une activité d'assemblage, vous passez dans la catégorie « préparateur » et comptez un minimum de 550€HT/an. N'hésitez pas à faire un devis qui lui, est gratuit !

(5) La notification n'est pas à renouveler chaque année, elle se fait par tacite reconduction d'une année sur l'autre.

(6) Guide pratique préparateurs, distributeurs, importateurs, vos obligations tout au long de l'année ; Ecocert.

Qu'est-ce que l'obligation de notification ?

La notification est une déclaration **d'activité obligatoire**. Il suffit de se notifier une fois et de ne mettre à jour sa déclaration que s'il y a changement d'activité. ⁽⁵⁾

A qui m'adresser ? La notification se fait auprès de l'Agence Bio (notification.agencebio.org)

Quel coût ? La notification est **gratuite** !

Une seule dispense possible = je vends au consommateur final (*) (7)

Si j'achète sous nom de château, ne modifie pas l'étiquetage⁽⁸⁾, stocke sur le lieu de vente et revend au consommateur final

Je n'ai pas d'obligation de contrôle, ni d'obligation de notification dès lors que le produit est préemballé (soit en bouteille - cas typique des cavistes).

Si je revends en vrac et que mon montant d'achat est inférieur à 10.000€ HT/an

(ex: vente de vin bio en vrac en magasin bio qui relance le système de la consigne)

Je n'ai pas d'obligation de contrôle, MAIS je suis tenu de notifier mon activité auprès de l'Agence Bio.

(*) ATTENTION : la vente en e-commerce est une exception, vous avez l'obligation de vous certifier et de vous notifier⁽⁹⁾

Ce que je risque si je ne suis pas dans les règles ? (9)

Tout écart à la réglementation relève de la DGCCRF⁽¹⁰⁾. Non seulement vos produits seront déclassés, mais l'acheteur à qui vous vendez sera également pénalisé et verra son achat déclassé.

Une déclassification en cascade qui ne vaut donc pas le coup. Mieux donc vous mettre en conformité.

Contacts utiles pour vos démarches

Se faire certifier

Organismes certificateurs	Mail	Téléphones	Site web
ECOCERT France	contact@ecocert.com	05 62 07 34 24	www.ecocert.fr
CERTIPAQ BIO	bio@certipaq.com	02 51 05 41 32	www.certipaqbio.com
BUREAU VERITAS Certification QUALITE FRANCE	bio@fr.bureauveritas.com	01 41 97 00 74	www.qualite-france.com
CERTISUD	certisud@wanadoo.fr	05 59 02 35 52	www.certisud.fr
CERTIS	certis@certis.com.fr	02 99 60 82 82	www.certis.com.fr
BUREAU ALPES CONTROLES (pas d'antenne sur Nouvelle Aquitaine)	certification@alpes-controles.fr	04 50 64 99 56	www.certification-bio.fr
QUALISUD	bio@qualisud.fr	05 58 06 15 21	www.qualisud.fr
BIOTEK Agriculture	contact@terrae-biotek.com	03 25 73 14 48	www.biotek-agriculture.fr

Se notifier

Agence Bio

Rue Lavoisier

93100 MONTREUIL

Tel : 01 48 70 48 30



A noter dans vos agendas



31 mai : organisation du **Concours régional des vins et spiritueux Bio**

Vous souhaitez davantage d'informations sur ces événements ? Contactez-nous :

Tel: 05 57 51 39 60



15 juin : Bordeaux fête le vin Bio à Darwin avec une vingtaine de vignerons présents sous la symphonie de l'ONBA.

contact@vigneronsbionouvelleaquitaine.fr

www.vigneronsbionouvelleaquitaine.fr

(7) Note d'information à l'attention des distributeurs de produits issus de l'agriculture biologique ; Agence Bio.

(8) je ne conçois pas l'étiquette, sur laquelle mes coordonnées ne figurent pas

(9) D'après Ecocert.

(10) Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.